

Le Maire de Luz-Saint-Sauveur,

- Vu la Loi n° 82-213 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la route et notamment les articles 25 et 225,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-4,
- Vu la demande de l'entreprise LBTP ZA Soucastet 65120 Luz St Sauveur en date du 7 avril 2016 concernant l'occupation du domaine public par des engins de travaux publics route de Villenave pour réaliser des travaux de raccordement d'eau potable et de rétablissement de la servitude d'eau du lavoir de Villenave.
- Vu la durée de l'intervention: 1 semaine à compter du 18 avril 2016.
- Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et la mise en place d'une signalisation adaptée pour permettre de réaliser ces travaux en toute sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sur la RD 146 à Villenave pendant la durée des travaux de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi avec des créneaux de passage autorisés de 10h00 à 10h30, de 12h00 à 13h30 et de 15h30 à 16h00.

ARTICLE 2: Un passage pour piéton correctement aménagé doit être maintenu en permanence pour la sécurité des usagers et permettre l'accès à leur habitation aux riverains.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et adaptée pendant la durée des travaux sous la responsabilité de l'exécutant. S'agissant d'une route départementale un alternat par feu est obligatoire.

ARTICLE 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le bénéficiaire pour attribution,
 - La gendarmerie de Luz St Sauveur,
 - L'antenne départementale des routes de Luz St Sauveur,
 - Mr le responsable du service technique de la commune de Luz St Sauveur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luz Saint-Sauveur,
Le 11 Avril 2016
Le Maire,

